

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 MARS 2007
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
ET DES DECISIONS**

L'an deux mille sept, le neuf mars à vingt et une heures,
le Conseil Municipal de CREPY-EN-VALOIS, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Pierre PRADDAUDE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 heures et fait l'appel.

Etaient présents :

M. Pierre PRADDAUDE, Mme Réjane ESTIER, M. Bruno FORTIER, M. Arnaud FOUBERT, M. Michel ETIENNE, M. Claude LAISIER, Mme Dominique FAIVRE, Mme Françoise MICHOT, M. Jean-Luc SALMON, M. Jacques TRAISNEL, M. Bruno GREHAN, M. Sylvain BURATTI, Mme Nicole GROGNET, M. Arnaud GIRAUDON, M. Jean-Michel SINET, Mme Mireille MONTREUIL, M. Claude LEGOUY, M. Dominique DRUJON, M. Gilles MASURE, M. Jean-Yves HELARY, Mme Florence HARMANT, M. Jean-Paul LETOURNEUR.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Sophie CLAUS (pouvoir à M. FOUBERT), Mme Josy TORLET (pouvoir à M. ETIENNE), Monsieur François DELTOUR (pouvoir à M. le Maire), Mme Virginie DOUAT (pouvoir à Mme FAIVRE), Mme Anne LLAGONNE (pouvoir à M. SALMON), M. Jacques MELAIMI (pouvoir à M. FORTIER), Mlle Marion LAGUIONIE (pouvoir à Mme MICHOT), M. Olivier GARINOT (pouvoir à Mme ESTIER), M. Olivier MOREL (pouvoir à M. TRAISNEL), Mme Marie-Noëlle LEFEBVRE (pouvoir à M. SINET), Mme Suzanne BUAT (pouvoir à M. MASURE).

M. Arnaud FOUBERT est désigné comme secrétaire de séance.

L'ORDRE DU JOUR EST ENSUITE ABORDE

Approbation du compte rendu des délibérations 26 janvier 2007
Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 février 2007

AFFAIRES FINANCIERES

Budget général

1. Vote du Compte Administratif 2006
2. Affectation du résultat de fonctionnement de 2006
3. Vote des taux des quatre taxes – Année 2007
4. Choix entre les provisions semi-budgétaires ou des provisions budgétaires
5. Vote du Budget Primitif 2007
6. Budget général – Titres irrécouvrables
7. Imputation de dépenses en section d'investissement
8. Demande de remise gracieuse des pénalités de retard de la taxe d'urbanisme n° 17603t0056
9. Demande de remise gracieuse des pénalités de retard de la taxe d'urbanisme n° 17604t0049

Budget annexe de l'eau

10. Vote du Compte Administratif 2006
11. Affectation du résultat de fonctionnement de 2006
12. Vote du Budget Primitif 2007

Budget annexe de l'assainissement

13. Vote du Compte Administratif 2006
14. Affectation du résultat de fonctionnement de 2006
15. Vote du Budget Primitif 2007

Budget annexe de la zone industrielle

16. Vote du Compte Administratif 2006
17. Vote du Budget Primitif 2007

AFFAIRES FONCIERES

18. Zone industrielle – Vente d'un terrain à Monsieur et Madame Claude FRAN CART
19. Zone industrielle – Vente de deux terrains à la Société « Assistance routière »
20. Zone industrielle – Vente d'un terrain à la Société « Traiteur Alexandre »
21. Cession à Monsieur Philippe MANTEL d'un terrain situé rue d'Hazemont
22. Cession à Monsieur Jacky DEMONT d'un terrain situé rue de Zell-Mosel

AFFAIRES TECHNIQUES

23. Permis de construire des bâtiments communaux – Autorisation de signature donnée au Maire
24. Avenant n° 3 au marché de location de véhicules

AFFAIRES SPORTIVES

25. Patinoire de Noël du 8 décembre 2006 au 7 janvier 2007 – Complément de la délibération du 17 novembre 2006 (sera examinée avant d'être à nouveau présentée au vote du Conseil Municipal)

AFFAIRES DE PERSONNEL

26. Indemnité spéciale mensuelle de fonctions – Police Municipale
27. Modification – Recrutement d'un intervenant contractuel
28. Modification du tableau des emplois

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Les documents accompagnant les différentes délibérations ci-après peuvent être consultés à la Direction Générale des Services.

Rapporteur : Réjane ESTIER

CD/PG

1. BUDGET GENERAL VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2006
--

Considérant que le Maire a quitté la salle du Conseil Municipal, le rapporteur procède à la lecture du Budget Primitif 2006 ainsi qu'à l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 ainsi que pendant la journée complémentaire.

Après réception des comptes de gestion du Receveur Municipal, le mardi 6 mars 2007, nous avons constaté les mêmes anomalies que celles signalées les 2 juillet 2006, 11 octobre 2006 et 11 janvier 2007 lors des différents pointages d'écritures entre la Commune et la Perception.

Ces erreurs ne remettent pas en cause le résultat de l'exercice 2006 qui correspond au centime près à celui du Receveur. Cependant, des augmentations de crédits ont été faites par le Receveur Municipal sans avoir été votées par l'assemblée délibérante pour pouvoir prendre en charge les écritures de cessions de biens, faute d'avoir un logiciel adapté.

En section d'investissement en dépense comme en recette :

- Les **prévisions** globales de la ville sont de : 13.182.599,66 €
- Les **prévisions** globales en Perception sont de : 13.198.865,42 €, soit une augmentation de crédits de 16.265,76 € dans les chapitres 040 « Opérations d'ordre de transfert entre section » et 024 « Produits des cessions d'immobilisations »

En section de fonctionnement en dépense comme en recette :

Les **prévisions** globales de la ville sont de : 17.057.335,06 €
 Les **prévisions** globales en Perception sont de 18.155.425,11 €
 soit une augmentation de 1.098.090,05 € dans les chapitres 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » et 77 « Produits des cessions ».

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal, sur avis de la Commission des Finances, de voter le Compte Administratif 2006 établi comme suit :

En fonctionnement :

	DEPENSES REALISEES	RECETTES REALISEES
	16.283.658,77 €	18.849.271,57 €
SOLDE D'EXECUTION	-	+ 2.565.612,80 €

En investissement :

	DEPENSES REALISEES	RECETTES REALISEES
	10.976.357,81 €	11.137.303,49 €
SOLDE D'EXECUTION		+ 160.945,68 €

Soit un résultat global de : **+ 2.726.558,48**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la section de fonctionnement et la section d'investissement du Compte Administratif 2006 (Budget Général de la ville) à la majorité par 27 voix pour et 5 abstentions.

Rapporteur : Réjane ESTIER

CD/PG

**2. BUDGET GENERAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2006**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2006

Statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
Résultat comptable	+ 1.507.836,27 €	+ 1.492.037,74 €
Reste à réaliser en dépenses (= état des reports)	- 1.331.418,82 €	0
Reste à réaliser en recettes (= état des reports)	+ 680.252,00 €	0
Résultat reporté des exercices antérieurs	- 1.346.890,59 €	+ 1.073.575,06 €
Résultat cumulé	- 490.221,14 €	+ 2.565.612,80 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

- affectation au financement du solde
d'exécution de la section d'investissement
(compte 1068) : 490.221,14 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002) : 2.075.391,66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour et 5 abstentions les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Réjane ESTIER

CD/PG

**3. BUDGET GENERAL
VOTE DES TAUX DES QUATRE TAXES – ANNEE 2007**

Considérant que lors du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé le 26 janvier 2007, il n'a pas été

envisagé de modifier les taux des quatre taxes communales,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal, sur avis de la Commission des Finances,

- de reconduire, pour l'année 2007, les taux communaux applicables aux bases d'imposition, à savoir :

- taxe d'habitation :	10,75
- taxe foncière (bâti) :	25,95
- taxe foncière (non bâti) :	72,91
- taxe professionnelle :	13,46
- d'autoriser le Maire à signer l'état M 1259.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour et 5 abstentions les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Réjane ESTIER

CD/PG

4. CHOIX ENTRE LES PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES OU DES PROVISIONS BUDGETAIRES

Conformément à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 au 1^{er} janvier 2006, il appartient aux communes de choisir le régime applicable aux provisions ; ce choix se fera pour l'ensemble des provisions et non au cas par cas.

1. Provisions semi-budgétaires : elles s'inscrivent en dépenses de fonctionnement mais pas en recettes d'investissement. De ce fait, elles restent disponibles pour financer les charges induites.
2. Provisions budgétaires : comme pour les dotations aux amortissements, elles s'inscrivent en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. La budgétisation de la recette permet ainsi de dégager temporairement une recette pour financer des dépenses d'investissement.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'adopter le procédé des provisions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Monsieur le Maire

CD/PG

5. BUDGET GENERAL VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007

Vu les résultats du Compte Administratif 2006,
Vu la délibération portant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2006,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 26 janvier 2007,
Vu le débat de la Commission des Finances,
Vu le vote des taux communaux applicables aux impositions locales qui restent inchangés par rapport à ceux de 2006,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal,

- de voter la section de fonctionnement par chapitre et la section d'investissement par opération,
- d'approuver le montant des subventions versées aux associations. (Détail au budget).

Le Budget Primitif est établi comme suit :

En fonctionnement :

DEPENSES	17.990.056,66 €
RECETTES	17.990.056,66 €

En investissement :

DEPENSES	8.929.484,82 €
RECETTES	8.929.484,82 €

- d'autoriser le Maire à signer le budget et à en assurer l'exécution.

VOTE :

Section de fonctionnement (Dépenses et Recettes)
Adopté à la majorité par 28 voix pour et 5 abstentions

Section d'investissement (Dépenses et Recettes)
Adopté à la majorité par 28 voix pour, 3 contres et 2 abstentions.

Rapporteur : Arnaud FOUBERT

FB/PG

6. BUDGET GENERAL - TITRES IRRECOUVRABLES

Conformément aux états P511 « Taxes et produits irrécouvrables » transmis par le Receveur Municipal,

Le rapporteur

- informe les membres du Conseil Municipal que les impayés figurant sur ces états concernent principalement des études surveillées et des cantines des années 1999 à 2004,
- propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à porter ces recettes en créances irrécouvrables pour un montant total de 653,29 € au compte 65-01-654 et à signer les P511.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Arnaud FOUBERT

CD/PG

7. IMPUTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Vu la nécessité d'acquérir du matériel pour les services communaux,

Considérant que le prix unitaire des articles n'excède pas 500 €TTC,

Considérant que la durée d'utilisation des matériels figurant sur les factures ci-après est supérieure à une année et que, de ce fait, ces matériels peuvent être considérés comme des investissements,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'imputer en section d'investissement les dépenses suivantes :

BRIATTE Olivier (paysagiste) « Plantations » 21-823-2121 op 515	Arbres pour les espaces verts	3.106,60 €TTC
---	-------------------------------	---------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Réjane ESTIER

LC/PG

8. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE RETARD DE LA TAXE D'URBANISME PC N° 17603t0056

En application de l'article L 251A du Livre des Procédures Fiscales, la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme relève de la compétence du Conseil Municipal.

Vu la demande émanant de la Trésorerie de CLERMONT portant sur la remise gracieuse de pénalités de retard concernant le paiement de la taxe locale d'équipement du groupe CSF M-MORIN au titre du permis de construire n° 17603t0056,

Au 28 décembre 2006, ces frais s'élevaient à 645 €.

Le pétitionnaire indique que le retard de paiement de cette taxe est dû à un problème d'envoi des documents à une adresse erronée.

Considérant que la taxe d'urbanisme a été réglée en totalité et que le Trésorier Principal donne un avis favorable à cette requête,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder à 100 % la remise gracieuse des pénalités liquidées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Réjane ESTIER

LC/PG

**9. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE
DES PENALITES DE RETARD DE LA TAXE D'URBANISME PC N° 17604t0049**

En application de l'article L 251A du Livre des Procédures Fiscales, la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme relève de la compétence du Conseil Municipal.

Vu la demande émanant de la Trésorerie de CLERMONT portant sur la remise gracieuse des pénalités de retard concernant le paiement de la première part de la taxe locale d'équipement de Monsieur Marc MAUVIEL au titre du permis de construire n° 17604t0049 exigible au 9 septembre 2006,

Le rapporteur signale que la deuxième part de cette taxe ne sera exigible qu'au 9 mars 2008.

Au 31 janvier 2007, ces frais s'élevaient à 271 €.

Considérant que la première part de la taxe d'urbanisme a été réglée en totalité et que le Trésorier Principal donne un avis favorable à cette requête,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder à 100 % la remise gracieuse des pénalités liquidées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du

Rapporteur : Dominique FAIVRE

CD/PG

**10. BUDGET ANNEXE DE L'EAU
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2006**

Considérant que le Maire a quitté la salle du Conseil Municipal, le rapporteur procède à la lecture du Budget Primitif 2006 ainsi que de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006,

Après avoir constaté une parfaite concordance entre nos écritures et celles passées par le Receveur Municipal dans son Compte de Gestion, le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal, sur avis de la Commission des Finances, de voter le Compte Administratif 2006 établi comme suit :

En fonctionnement :

	DEPENSES REALISEES	RECETTES REALISEES
	161.143,98 €	507.627,53 €
SOLDE D'EXECUTION		+ 346.483,55 €

--	--	--

En investissement :

	DEPENSES REALISEES	RECETTES REALISEES
	311.507,88 €	290.791,68 €
SOLDE D'EXECUTION	- 20.716,20 €.	

Soit résultat global : **+ 325.767,35 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la section de fonctionnement et la section d'investissement du Compte Administratif 2006 du service de l'eau à l'unanimité.

Rapporteur : Dominique FAIVRE

CD/PG

**11. BUDGET ANNEXE EAU
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2006**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2006

Statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
Résultat comptable	+ 125.647,66 €	+ 251.010,09 €
Reste à réaliser en dépenses (= état des reports)	- 322.920,00 €	0
Reste à réaliser en recettes (= état des reports)	+ 52.920,00 €	0
Résultat reporté des exercices antérieurs	- 146.363,86 €	+ 95.473,46 €
Résultat cumulé	- 290.716,20 €	+ 346.483,55 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2006

- affectation au financement du solde d'exécution de la section d'investissement (compte 1068) : 290.716,20 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002) : 55.767,35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Monsieur le Maire

CD/PG

**12. BUDGET ANNEXE DE L'EAU
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007**

Vu les résultats du Compte Administratif 2006,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 26 janvier 2007,
Vu le débat de la Commission des Finances,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal,

- de voter la section de fonctionnement par chapitre, et la section d'investissement par chapitre également.

Le Budget Primitif est établi comme suit :

En fonctionnement :

DEPENSES	453.456,35 €
RECETTES	453.456,35 €

En investissement :

DEPENSES	757.638,20 €
RECETTES	757.638,20 €

- d'autoriser le Maire à signer le budget et à en assurer l'exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la section de fonctionnement et la section

d'investissement du Budget Primitif 2007 du service de l'eau à l'unanimité.

Rapporteur : Dominique FAIVRE

CD/PG

**13. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2006**

Considérant que le Maire a quitté la salle du Conseil Municipal, le rapporteur procède à la lecture du Budget Primitif 2006 ainsi qu'à l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 ainsi que pendant la journée complémentaire.

Après avoir constaté une parfaite concordance entre nos écritures et celles passées par le Receveur Municipal, dans son Compte de Gestion, le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal, sur avis de la Commission des Finances, de voter le Compte Administratif 2006 établi comme suit :

En fonctionnement :

	DEPENSES REALISEES	RECETTES REALISEES
	691.205,87 €	2.124.843,81 €
SOLDE D'EXECUTION		+ 1.433.637,94 €

En investissement :

	DEPENSES REALISEES	RECETTES REALISEES
	4.980.358,82 €	2.124.178,50 €
SOLDE D'EXECUTION	- 2.856.180,32 €	

Soit un résultat global de – **1.422.542,38**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la section de fonctionnement et la section d'investissement du Compte Administratif 2006 du service de l'assainissement à l'unanimité.

Rapporteur : Dominique FAIVRE

CD/PG

**14. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2006**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2006

Statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
Résultat comptable	- 2.341.343,47 €	+ 746.140,46 €
Reste à réaliser en dépenses (= état des reports)	- 957.425,16 €	0
Reste à réaliser en recettes (= état des reports)	+ 1.758.790,00 €	0
Résultat reporté des exercices antérieurs	- 514.836,85 €	+ 687.497,48
Résultat cumulé	- 2.054.815,48 €	+ 1.433.637,94 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

- affectation au financement du solde
d'exécution de la section d'investissement
(compte 1068) : 1.433.637,94 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002) : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Monsieur le Maire

CD/PG

15. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007

Vu les résultats du Compte Administratif 2006,
Vu la délibération portant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2006,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 26 janvier 2007,
Vu le débat de la Commission des Finances,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal,

- de voter la section de fonctionnement, par chapitre, et la section d'investissement, par chapitre également.

Le Budget Primitif est établi comme suit :

En fonctionnement :

DEPENSES	1.096.334,00 €
RECETTES	1.096.334,00 €

En investissement :

DEPENSES	5.095.842,94 €
RECETTES	5.095.842,94 €

- d'autoriser le Maire à signer le budget et à en assurer l'exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la section de fonctionnement et la section d'investissement du Budget Primitif 2007 du service de l'assainissement à l'unanimité.

Rapporteur : Réjane ESTIER

CD/PG

**16. BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2006**

Considérant que le Maire a quitté la salle du Conseil Municipal, le rapporteur procède à la lecture du Budget Primitif 2006 ainsi que de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006,

Après avoir constaté une parfaite concordance entre nos écritures et celles passées par le Receveur Municipal, dans son Compte de Gestion, le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal, sur avis de la Commission des Finances, de voter le Compte Administratif 2006 établi comme suit :

En fonctionnement :

	DEPENSES REALISEES	RECETTES REALISEES
	2.531.941,30 €	2.119.481,45 €
SOLDE D'EXECUTION	- 412.459,85 €	-

Par conséquent, aucune affectation en section d'investissement ne pourra être faite.

En investissement :

	DEPENSES REALISEES	RECETTES REALISEES
	1.983.275,85 €	2.742.005,05 €
SOLDE D'EXECUTION		+ 758.729,20 €

Soit un résultat global de : **+ 346.269,35 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la section de fonctionnement et la section d'investissement du Compte Administratif 2006 de la Zone Industrielle à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

CD/PG

**17. BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007**

Vu les résultats du Compte Administratif 2006,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 26 janvier 2007,
Vu les débats de la Commission des Finances,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal,

- de voter la section de fonctionnement par chapitre et la section d'investissement, par chapitre également.

Le Budget Primitif est établi comme suit :

En fonctionnement :

DEPENSES	2.127.985,67 €
RECETTES	2.127.985,67 €

En investissement :

DEPENSES	2.184.485,67 €
RECETTES	2.184.485,67 €

- d'autoriser le Maire à signer le budget et à en assurer l'exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la section de fonctionnement et la section d'investissement du Budget Primitif 2007 de la Zone Industrielle à l'unanimité.

Rapporteur : Réjane ESTIER

RE/PG

18. ZONE INDUSTRIELLE VENTE D'UN TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME CLAUDE FRAN CART

Vu l'engagement signé le 8 février 2007 par Monsieur et Madame Claude FRAN CART demeurant à GILLOCOURT (Oise), 166 rue de l'Automne, d'acquérir une parcelle de terrain, rue Ampère, d'une contenance de 1.193 m² cadastrée section ZH n° 232, formant le lot n° 58 du lotissement n° 5 de la zone industrielle,

Vu l'estimation des Domaines à BEAUVAIS en date du 8 janvier 2007,

Considérant que ce terrain est libre et peut donc être vendu à Monsieur et Madame FRAN CART afin que ceux-ci y transfèrent leur activité de « fabrication de Moules Métalliques », actuellement à GILLOCOURT,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider la vente à Monsieur et Madame FRAN CART (ou toute autre personne physique ou morale qu'il leur plaira d'indiquer) d'une parcelle de terrain désignée ci-dessus, rue Ampère, formant le lot n° 58 du lotissement n° 5 de la zone industrielle,
- dire que la vente aura lieu moyennant un prix principal calculé sur la base de 20 €HT le m², auquel il y aura lieu d'ajouter la TVA au taux en vigueur (actuellement 19,60%), ledit prix payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- charger pour la ville de CREPY-EN-VALOIS, Maîtres GRAUX, MALDERET et COLAS, notaires à CREPY-EN-VALOIS, de la rédaction de l'acte,
- préciser que les frais de géomètre, les frais d'acte notarié et tous autres frais afférents à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances et à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire,
- dire que la recette sera inscrite au compte 7015 « Ventes de terrains » du budget de la zone industrielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Réjane ESTIER

RE/PG

**19. ZONE INDUSTRIELLE
VENTE DE DEUX TERRAINS A LA SOCIETE « ASSISTANCE ROUTIERE »**

Vu l'engagement signé le 8 février 2007 par Monsieur Arnaud KAUDREN gérant de la Société « ASSISTANCE ROUTIERE » ayant son siège à CREPY-EN-VALOIS, 67 rue Henri Laroche, d'acquérir deux parcelles de terrain situées à CREPY-EN-VALOIS, rue Ampère, d'une contenance approximative de 2.305 m² cadastrées section ZH n° 47p, formant les lots 85 et 86 du lotissement n° 6 de la zone industrielle,

Vu l'estimation des Domaines à BEAUVAIS en date du 8 janvier 2007,

Considérant que ces terrains en cours de viabilisation sont disponibles et peuvent être vendus à la Société « ASSISTANCE ROUTIERE » afin que celle-ci transfère son activité actuellement rue Henri Laroche,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider la vente à la Société « ASSISTANCE ROUTIERE » (ou à toute autre personne physique ou morale) des deux parcelles de terrain désignées ci-dessus, rue Ampère, formant les lots n° 85 et 86 du lotissement n° 6 de la zone industrielle,
- dire que la vente aura lieu moyennant un prix principal calculé sur la base de 20 €HT le m², auquel il y aura lieu d'ajouter la TVA au taux en vigueur (actuellement 19,60%), ledit prix payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- charger pour la ville de CREPY-EN-VALOIS, Maîtres GRAUX, MALDERET et COLAS, notaires à CREPY-EN-VALOIS, de la rédaction de l'acte,
- préciser que les frais de géomètre, les frais d'acte notarié et tous autres frais afférents à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances et à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire, notamment celles relatives à l'arrêté de lotir et au règlement,
- dire que la recette sera inscrite au compte 7015 « Ventes de terrains » du budget de la zone industrielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Réjane ESTIER

RE/PG

**20. ZONE INDUSTRIELLE
VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE « TRAITEUR ALEXANDRE »**

Vu l'engagement signé le 20 février 2007 par Monsieur Didier BELLIOU, gérant de la S.A.R.L. « TRAITEUR ALEXANDRE » ayant son siège à SEVRAN (93270), 24ter avenue de Livry,

d'acquérir une parcelle de terrain située à CREPY-EN-VALOIS, rue Blaise Pascal, d'une contenance approximative de 1.765 m² cadastrée section ZH n° 47p, formant le lot n° 104 du lotissement n° 6 de la zone industrielle,

Vu l'estimation des Domaines en date du 8 janvier 2007,

Considérant que ce terrain en cours de viabilisation est disponible et peut être vendu à la S.A.R.L. « TRAITEUR ALEXANDRE » afin que celle-ci édifie des locaux traiteurs pour élaboration de repas froids et chauds ainsi qu'une chaîne de lavage et de stockage du mobilier et matériel,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir

- décider la vente à la Société « TRAITEUR ALEXANDRE » (ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira d'indiquer) d'une parcelle de terrain désignée ci-dessus rue Blaise Pascal, formant le lot n° 104 du lotissement n° 6 de la zone indiquée,
- dire que la vente aura lieu moyennant un prix principal calculé sur la base de 20 € HT le mètre carré auquel il y aura lieu d'ajouter la TVA au taux en vigueur (actuellement 19,60 %), le dit prix payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- charger pour la ville de CREPY-EN-VALOIS, Maîtres GRAUX, MALDERET et COLAS, notaires à CREPY-EN-VALOIS, de la rédaction de l'acte,
- préciser que les frais de géomètre, les frais d'acte notarié et tous autres frais afférents à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances et à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire, notamment les pièces de lotissement,
- dire que la recette sera inscrite au compte 7015 « Ventes de terrains » du budget de la zone industrielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Réjane ESTIER

LD/PK/PG

<p align="center">21. CESSION A MONSIEUR PHILIPPE MANTEL D'UN TERRAIN SITUE RUE D'HAZEMONT</p>

Monsieur Philippe MANTEL, propriétaire au 25 rue d'Hazemont, a demandé à la ville de CREPY-EN-VALOIS de lui céder la parcelle communale d'une superficie de 80 m².

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 janvier au 22 janvier 2007,

Vu l'avis favorable au déclassement de cette parcelle par Monsieur le commissaire-enquêteur,

Vu l'avis des Domaines n° 176 V 1111,

Considérant que les Services Fiscaux (Brigade Domaniale) ont estimé la valeur du terrain à 2.000 euros,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- de décider
 - la cession de la parcelle susmentionnée au prix de 2.000 euros H.T.
 - qu'un acte authentique soit rédigé par Maître GRAUX, notaire à CREPY-EN-VALOIS,
 - que les frais d'acte, de géomètre et d'enquête publique soient pris en charge par l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjoint aux Finances et à l'Urbanisme à signer l'acte et tous documents nécessaires à la concrétisation de cette affaire,
- que le montant de la recette soit inscrit au compte 2111 du budget 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Réjane ESTIER

LD/PK/PG

<p align="center">22. CESSION A MONSIEUR JACKY DEMONT D'UN TERRAIN SITUE RUE DE ZELL MOSEL</p>

Monsieur Jacky DEMONT, propriétaire au 11 rue de Zell-Mosel, a demandé à la ville de CREPY-EN-VALOIS de lui céder la parcelle communale d'une superficie de 61 m².

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 janvier au 22 janvier 2007,

Vu l'avis favorable au déclassement de cette parcelle par Monsieur le commissaire-enquêteur,

Vu l'avis des Domaines n° 176 V 1178,

Considérant que les Services Fiscaux (Brigade Domaniale) ont estimé la valeur du terrain à 2.600 euros,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- de décider
 - la cession de la parcelle susmentionnée au prix de 2.600 euros H.T.
 - qu'un acte authentique soit rédigé par Maître GRAUX, notaire à CREPY-EN-VALOIS,
 - que les frais d'acte, de géomètre et d'enquête publique soient pris en charge par l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjoint aux Finances et à l'Urbanisme

- à signer l'acte et tous documents nécessaires à la concrétisation de cette affaire,
- à inscrire le montant de la recette au compte 2111 du budget 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Réjane ESTIER

LD/PK/PG

23. PERMIS DE CONSTRUIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE AU MAIRE

La ville de CREPY-EN-VALOIS a décidé de réaliser divers travaux de construction et de modification de certains bâtiments communaux.

Vu l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de permis de construire suivantes :
 - Rue Henri Laroche : abri-bus
 - Petite Enfance : agrandissement et transformation du rez-de-chaussée
 - Mairie : rénovation des toilettes extérieures
 - Local pétanque rue Jules Massenet : agrandissement
 - Ecole maternelle Prévert : création d'une sortie de secours
 - Gens du Voyage : création de sanitaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 32 voix pour et une abstention les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Arnaud FOUBERT

LD/PK/PG

24. AVENANT N° 3 AU MARCHE DE LOCATION DE VEHICULES

La ville de Crépy-en-Valois avait décidé de louer les véhicules pour son parc automobile et a signé un marché le 17 février 2005, visé en Sous-Préfecture le 18 février 2005, avec la société DIAC LOCATION pour une durée de cinq ans.

Considérant que pour la Police Municipale nous avons été obligés de remplacer un véhicule accidenté,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 dont copie ci-jointe.
- de préciser que la dépense est inscrite au budget, compte 011-0205-6135.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 29 voix pour et 5 abstentions les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Michel ETIENNE

GB/PG

26. INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS POLICE MUNICIPALE

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois d'agent de Police Municipale et de chef de service de Police Municipale,

Vu la délibération du 15 décembre 2006 modifiant le régime indemnitaire de la Police Municipale en application de ce décret,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 5 février 2007 demandant d'annuler la délibération du 15 décembre 2006 ci-dessus visée et de la remplacer par celle-ci,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'allouer à l'ensemble du personnel du cadre d'emplois des agents de Police Municipale l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions au taux de 20%.

La dépense correspondante est inscrite au budget communal, chapitre 012, article 64118.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Michel ETIENNE

JG/PG

27. MODIFICATION RECRUTEMENT D'UN INTERVENANT CONTRACTUEL

Vu la délibération du 5 novembre 2004 autorisant Monsieur le Maire à faire appel à un vacataire, rattaché au service de la jeunesse et des sports, pour certaines animations sportives municipales (école des sports, stages sportifs et autres...) dans le cadre du Contrat Educatif Local,

Vu la délibération en date du 22 septembre 2006 autorisant Monsieur le Maire à recruter un intervenant pour dispenser des cours d'éducation physique et sportive dans les écoles élémentaires de la Ville,

Considérant que l'intervenant contractuel actuel chargé de dispenser les cours d'éducation physique et sportive dans les écoles élémentaires recruté en vertu de la délibération du 22 septembre 2006 satisfait aux conditions de la délibération du 5 novembre 2004,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à annualiser le temps de travail de l'intervenant et de le passer à 808 heures,
- de dire que la dépense sera imputée au chapitre 012, fonction 253, article 64131 du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

GB/PG

Rapporteur : Michel ETIENNE

28. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu les tableaux d'avancement de grade présentés à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Oise en date du 20 octobre 2006 et 4 décembre 2006 pour la catégorie C et en date du 12 décembre 2006 pour la catégorie B,

Considérant qu'il est possible de promouvoir par promotion interne :

1 agent inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Attaché de Conservation du Patrimoine (CAP de catégorie A réunie le 11 janvier 2007)

4 agents inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise (CAP de catégorie C réunie le 21 décembre 2006)

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

La création de :

- 1 poste de rédacteur principal à effet du 1^{er} janvier 2006
- 1 poste de gardien principal à effet du 1^{er} avril 2006
- 1 poste de gardien principal à effet du 1^{er} décembre 2006
- 1 poste d'Attaché de Conservation du Patrimoine à effet du 1^{er} avril 2007
- 4 postes d'agent de maîtrise à effet du 1^{er} avril 2007

La suppression de :

- 1 poste de rédacteur à effet du 1^{er} janvier 2006
- 1 poste de gardien à effet du 1^{er} avril 2006
- 1 poste de gardien à effet du 1^{er} décembre 2006
- 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques à effet du 1^{er} avril 2007
- 3 postes d'agent technique principal à effet du 1^{er} avril 2007
- 1 poste d'agent technique en chef à effet du 1^{er} avril 2007

La dépense correspondante est inscrite au budget communal, chapitre 012, article 64111.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE L'ARTICLE L 211-22 DU C.G.C.T.
ET DEVENUES EXECUTOIRES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

AGF 19/02/2007

02/2007. CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE PARC INFORMATIQUE DE LA COMMUNE DE CREPY EN VALOIS AVEC LA SOCIETE JCH INFO.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'assistance technique du parc informatique de la mairie et des sites distants, un contrat de maintenance est passé avec la société JCH Info, située 31, rue Pillet Will, 60200 COMPIEGNE. Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2007. Le montant de la maintenance s'élève à 1 000,00 euros hors taxes, soit 1 196,00 euros TTC par mois pour 5 jours d'intervention. Les interventions effectuées en dehors du cadre prévu ci-dessus seront facturées au tarif de 45,00 euros H/T (heure) soit 53,82 euros TTC.

03/2007. CONTRAT D'ABONNEMENT AVEC France HYGIENE SERVICE. (taupes)

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir en état les pelouses du cimetière militaire de la commune, route de Compiègne, un contrat d'entretien est passé avec la société France HYGIENE SERVICE, dont le siège social est à Lisy sur Ourcq, 77440, route de May (dératisation, traitement des taupes...) Montant de l'entretien : 550,00 euros H/T par an à raison de 3 passages (prix annuel, ferme et définitif. Le contrat est valable pour une durée de 12 mois, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 2 fois.

04/2007 LIMITATION DES PIGEONS AVEC LA SOCIETE ABC 3D

Considérant la nécessité de réguler le nombre de pigeons sur le territoire de la commune, un contrat de prestations de service est passé avec ABC 3D (dératisation, désinsectisation, désinfection) dont le siège social est à Launoy (02). Cette prestation se déroulera en 52 interventions annuelles en moyenne, y compris les contrôles, agrainages et collecte des volatiles. Elle débutera le 08 janvier 2007 et se terminera au plus tard le 31 décembre 2007.

Prix : 7 500 euros H/T soit 8 970 euros TTC.

05/2007. CONTRAT DE MAINTENANCE LOGITUD N°20070049 DU PROGICIEL DE LA POLICE MUNICIPALE.

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir à la maintenance du logiciel « Municipol » de la police municipale, un contrat de maintenance est signé avec la société LOGITUD SOLUTIONS SAS, dont le siège social est à ILLZACH, 9 avenue d'Italie. Tarif forfaitaire mensuel : 430,07 euros H/T. Contrat valable du 01 janvier 2007 pour une durée de 12 mois, renouvelable par reconduction expresse, et ne peut excéder 3 années. (soit jusqu'au 31 décembre 2009).

06.2007. RENOUELEMENT D'AGREMENT. CONVENTION N° 116760 AVEC L'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances)

Considérant que la ville de Crépy-en-Valois a signé une convention et s'engage à prendre en charge 1% du montant des

chèques vacances, une convention d'agrément chèques-vacances est signée avec l'ANCV, 36 boulevard Henri Bergson à SARCELLES 95201. Les chèques-vacances sont remboursés à leur valeur nominale, déduction faite d'une commission pour frais de gestion que la commune s'engage à prendre en charge et correspond à :

- 2% pour toute remise inférieure à 200 euros ou

- 1% de la valeur nominale des chèques pour toute remise égale ou supérieure à 200 euros.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter de la date de sa signature et reconduite tacitement.

07/2007. CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE AVEC LA SOCIETE ICAM PRO.

Considérant que pour la ville de Crépy-en-Valois, il est nécessaire d'apporter aux agents une formation sur l'utilisation des produits phytosanitaires, une convention de formation professionnelle, à effet de former nos agents, est passée avec la société ICAM PRO, sise 51, rue des Barettes 85110 CHANTONNAY. Montant 777,40 euros TTC. Formation le 10 janvier 2007.

08/2007. CONVENTION ENTRE DOMINIQUE LAMARQUE dit « »DOUME » CARICATURISTE ET LA VILLE DE CREPY-EN-VALOIS.

Considérant que pour l'Espace Rameau, il est nécessaire quelquefois de faire appel à des animations, une convention est signée avec Dominique LAMARQUE, dit DOUME, 26 rue de Paris à 97270 VIARMES, pour une prestation de caricatures à disposition des lecteurs de la bibliothèque municipale. Montant : 450 euros pour le mercredi 21 février 2007 de 10h à 12h et de 14h à 17h.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 00h 20.

Affiché le 13 mars 2007.

LE MAIRE,

Pierre PRADDAUDE